



**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 14 Décembre 2022

**Nombre de conseillers**

En exercice : 27

Présents : 21

Votants : 25

A 18 h 30, le Conseil Municipal de la commune de Mallemort, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Hélène GENTE, Maire.

**Date de la convocation**

05 décembre 2022

**Présents** : Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal à l'exception de :

**Absents donnant pouvoir** :

Mme Emmanuelle AZARD a donné procuration à Mme Hélène GENTE  
Mme Virginie ARTERO a donné procuration à Mme Zoulikha LAMALAM  
Mme Armelle ANDREIS a donné procuration à Mme Paula EIDENWEIL  
M. Victor RAVAZZA a donné procuration à M. Dimitri FARRO

**Absents excusés** : Laurent LACROIX \_ Marie DUCHER

**Secrétaire de séance** : Ghislaine GUY

**Objet de la délibération** : Adhésion à la Mission Locale du Pays Salonais et paiement de la cotisation annuelle.

**2022\_83\_SG**

**Vu** le Code Général des collectivités Territoriales ;

**Vu** l'association « Mission Locale du Pays Salonais » régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 ;

**Vu** l'avis de la Commission des Finances du 02 décembre 2022 ;

**Considérant** qu'il convient de poursuivre l'adhésion à la Mission Locale du Pays Salonais afin de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes Mallemortais ;

**Considérant** que l'association adresse chaque année son bilan d'activité à la commune ;

Le financement de la Mission Locale est assuré principalement par l'Etat et les Collectivités Locales.

La Mission Locale du Pays Salonais a une double fonction et permet :

- d'aider les jeunes de 16 à 25 ans révolus à résoudre l'ensemble des problèmes que pose leur insertion professionnelle et sociale en assurant des fonctions d'accueil, d'information, d'orientation et d'accompagnement vers l'emploi durable ;

- de favoriser la concertation entre les différents partenaires en charge de l'emploi, la formation, la santé, l'accès aux droits et à la citoyenneté, l'accès aux loisirs, en vue de renforcer ou compléter les actions qu'ils conduisent.

Elle s'est développée grâce à la volonté conjointe des communes et de l'Etat pour organiser localement une intervention globale au service des jeunes. Son financement est principalement assuré par ces institutions.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'**Unanimité** de ses membres,

**Décide** que pour assurer la continuité du service rendu aux jeunes, la commune adhère à la Mission Locale du Pays Salonais ;

**Approuve** le montant de la cotisation 2022 d'un montant de 9 919 € ;

**Autorise** Madame le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

**Hélène GENTE**  
Maire de Mallemort

